



Treizième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 29 c) de l'ordre du jour

CREATION D'UN SERVICE INTERNATIONAL D'ADMINISTRATEURS

Assistance technique de l'Organisation des Nations Unies en  
matière d'administration publique

Argentine : amendements au projet de résolution commun publié sous les  
cotes A/C.2/L.379/Rev.1 et A/C.2/L.379/Rev.1/Corr.1

1. A l'alinéa a) du paragraphe 2 du dispositif, remplacer les mots "qui, étant au service desdits gouvernements, rempliraient des fonctions de direction ou d'exécution telles" par les mots "qui répondraient aux fins visées par les gouvernements intéressés en ce qui concerne l'amélioration de leur administration publique telles".
2. Au même alinéa, remplacer les mots "ces fonctions comprendront" par les mots "cette assistance comprendra".

-----